

Le 16 mars 2020

Entre

NW SAS

et

VH GREEN

TRAITE DE FUSION

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'M' with a small flourish at the end.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **NW SAS**, société par actions simplifiée au capital de 780.000 euros, dont le siège social est sis 21, avenue Victor Hugo - 75016 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 448 691 907, représentée par son Président, la société Educational Programs Master France, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 2 Patio de la Pyramide - 92800 Puteaux, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 414 324 251 (« **EPMF** »), elle-même représentée par son Président, Monsieur Natanaël Wright, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **NW SAS** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART

Et :

- (2) **VH GREEN**, société par actions simplifiée au capital de 160.467,84 euros, dont le siège social est sis 21, avenue Victor Hugo - 75016 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 405 254 871, représentée par son Président, la société NW SAS, société par actions simplifiée au capital de 780.000 euros, dont le siège social est sis 21, avenue Victor Hugo - 75016 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 448 691 907, elle-même représentée par EPMF, elle-même représentée par son Président, Monsieur Natanaël Wright, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **VH GREEN** » ou la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART

NW SAS et VH GREEN sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

1. EXPOSE PREALABLE

1.1. Caractéristiques des Parties

1.1.1. Situation juridique de la Société Absorbante

NW SAS est une société par actions simplifiée dont l'objet social principal est, tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation directe ou indirecte de tout contrat de franchise dans le domaine de la formation ;
- La formation en langue, l'achat, la location de matériel de formation, la vente de cours, de stages, traductions ;
- La constitution et la détention d'un portefeuille de titres de participation ou de placement dans toutes entreprises, le financement ou la gestion de la trésorerie des entreprises dans lesquelles la société a une participation ;
- Les prestations de services aux entreprises en gestion, secrétariat, management, marketing, publicité, achat d'espace, communication et autres ;
- La participation de la société par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- La prise de participation ou toutes opérations de transactions financières, mobilières, immobilières ou commerciales dans, ou avec des sociétés ou organismes touchant les activités de conseil en publicité, ou de simple publicité ou publication, communication, support publicitaire, marketing ou conceptions diverses ;
- L'assistance et le conseil dans tous les domaines de la communication, régie de publicité, marketing, publication, conception, rédaction, achat d'espaces, pour les entreprises privées, publiques ou para publiques ;
- et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 3 juin 2102.

Le capital social de NW SAS s'élève actuellement à la somme de sept cent quatre-vingt mille euros (780.000 €). Il est divisé en soixante-dix-huit mille (78.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €), toutes de même catégorie et intégralement libérées.

NW SAS n'a pas créé d'autres valeurs mobilières. Elle n'a émis aucun prêt participatif et ne détient pas d'actions propres.

NW SAS ne fait pas appel public à l'épargne.

NW SAS détient des participations dans les sociétés suivantes :



- VH GREEN à hauteur de 100%.

L'exercice social de NW SAS commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

1.1.2. Situation juridique de la Société Absorbée

VH GREEN est une société par actions simplifiée dont l'objet social principal est :

- La formation en langue, l'achat, la location de matériel d'enseignement de formation, la vente de cours, de stages ;
- La participation de la Société, par tous les moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 10 mai 2095.

Le capital social de VH GREEN s'élève actuellement à cent soixante mille quatre cent soixante-sept euros et quatre-vingt-quatre cents (160.467,84 €). Il est divisé en dix mille cinq cent vingt-six (10.526) actions, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

VH GREEN n'a pas créé d'autres valeurs mobilières. Elle n'a émis aucun prêt participatif et ne détient pas d'actions propres.

VH GREEN ne fait pas appel public à l'épargne.

VH GREEN détient des participations dans les sociétés suivantes :

- VH BLUE à hauteur de 100%.

L'exercice social de VH GREEN Invest commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

1.1.3. Liens juridiques entre les deux sociétés

Les actions composant le capital de VH GREEN sont, à la date de signature du présent traité, (i) détenues à 100 % par NW SAS.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la fusion par voie d'absorption de VH GREEN par NW SAS (la « Fusion »). Dans la mesure où NW SAS détient 100% des actions de VH GREEN, la Fusion serait soumise au régime de la fusion simplifiée prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

1.2. Motifs et buts de l'opération envisagée



Ce projet de Fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne visant à rationaliser l'organigramme du groupe Wall Street English France (« **Groupe WSE France** ») afin que ce dernier ne soit plus scindé en deux sous-groupes et que les partenaires financiers mobilisés puissent prêter à la tête de réseau.

Il résulterait, en conséquence de la restructuration envisagée, une plus grande cohérence commerciale au regard des contrats de franchise détenus par les différentes sociétés du Groupe WSE France.

Cette restructuration intervient à la suite du remboursement d'une partie du passif fiscal et social de sauvegarde du Groupe WSE France (la « **Dette de Sauvegarde** »).

1.3. Comptes servant de base à la Fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les Parties sur la base d'une situation comptable établie à la date du 31 août 2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune d'elles. Ces situations comptables ont été certifiées par les commissaires aux comptes et seront approuvées par les assemblées générales respectives des Parties préalablement à la réalisation de la Fusion objet des présentes.

Les situations comptables respectives établies au 31 août 2019 de chacune des Parties figurent en Annexes 1.3 (a) et 1.3 (b).

1.4. Autorisations préalables au titre des dispositions statutaires

S'agissant d'une fusion simplifiée et conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée des sociétés participant à l'opération, ni à l'établissement d'un rapport des présidents desdites sociétés.

1.5. Méthode d'évaluation utilisée

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports à consentir par VH GREEN à titre de fusion seront apportés à leur valeur nette comptable au 31 août 2019, et ce conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014. Corrélativement et conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-IS-FUS-10-20-40-20181003, la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures telles qu'elles figuraient au bilan de la Société Absorbée à cette date.

S'agissant d'une fusion renonciation, et NW SAS détenant 100% des actions composant le capital social de VH GREEN, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a, dès lors, pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion ou aux apports.

1.6. Régimes juridiques et fiscaux

Juridiquement, la Fusion est soumise au régime prévu par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment l'article L. 236-11 dudit Code.

Au plan fiscal, elle bénéficie des régimes de faveur prévus par les articles 115-1 et 210 A et suivants du Code général des impôts - en matière d'impôts directs - et par l'article 816 de ce Code - en matière de droits d'enregistrement et comportera un effet rétroactif au 1er septembre 2019, date d'ouverture de l'exercice social des Parties.

2. APPORT-FUSION

2.1. Apport-fusion

La Société Absorbée apporte, sous les conditions ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'universalité des biens et droits composant son actif au 31 août 2019 (à l'exception des sommes utilisées pour rembourser une partie de la Dette de Sauvegarde préalablement à la Date de Réalisation), à charge pour cette dernière d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société Absorbée, et de reprendre tous ses engagements, que ceux-ci soient ou non-inscrits au bilan.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la Fusion, sans exception ni réserve.

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif ou de passif n'auraient pas été énoncés dans le présent traité de fusion ou ses annexes, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à rémunération complémentaire. L'énumération ci-après revêt un caractère indicatif et non limitatif.

2.2. Apport de la Société Absorbée

Il est précisé que la Dette de Sauvegarde ayant été remboursée par le Groupe WSE France avant la Date de Réalisation, les valeurs des actifs et du passif de la Société Absorbée telles qu'elles ressortent de la situation comptable de la Société Absorbée au 31 août 2019 ont été diminuées du montant correspondant aux sommes utilisées pour rembourser une partie de la Dette de Sauvegarde.

2.2.1. Actifs apportés

Les éléments d'actifs apportés comprennent les biens désignés ci-après (déduction faite des sommes utilisées pour rembourser une partie de la Dette de Sauvegarde) pour leur valeur nette comptable au 31 août 2019, sans que cette énumération ait un caractère limitatif :

a) Immobilisations incorporelles

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Frais d'établissement			
Autres immobilisations incorporelles	477.602	245.157	232.445
Total	477.602	245.157	232.445

b) Immobilisations corporelles

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Autres	4.422.931	3.661.452	761.478

immobilisations corp			
Immobilisations en cours	73.572		73.572
Total	4.496.503	3.661.452	835.050

c) Immobilisations financières

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Autres participations	7.607		7.607
Autres immobilisations financières	247.888		247.888
Total	255.495		255.495

d) Créances

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	6.753.274		6.753.274
Autres créances	1.455.000		1.455.000
Total	8.208.274		8.208.274

e) Divers

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
VMP			
Disponibilités	6.271.268		6.271.268
Total	6.271.268		6.271.268

f) Charges constatées d'avance

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Charges constatées d'avances	488.655		488.655
Total	488.655		488.655

Soit un montant total des actifs apportés de :16.291.191 euros

2.2.2. Passif pris en charge

L'apport est effectué à charge pour la Société Absorbante de supporter, sans exception ni réserve, le passif de la Société Absorbée, comprenant au 31 août 2019 les éléments ci-après désignés (déduction faite des sommes utilisées pour rembourser une partie de la Dette de Sauvegarde), sans que cette énumération ait un caractère limitatif :

Subvention d'investissement	146.182
Provisions pour risques et charges	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes financières	1.323.983
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.350.967
Dettes fiscales et sociales	1.954.862
Autres dettes	4.151.393
Produits Constatés d'Avance	661.434
Total	9.588.823

Soit un montant de passif pris en charge de : 9.588.823 euros

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle, sans aucun recours.

2.2.3. Actif net apporté

Différence entre les actifs apportés et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

Total des actifs apportés : **16.291.191 euros**

Total du passif pris en charge : **9.588.823 euros**

Soit un actif net apporté de : 6.702.368 euros

2.3. Absence de rapport d'échange

La Société Absorbante détient et détiendra au jour du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du présent traité de fusion, 100 % des actions composant le capital social de la Société Absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de l'opération de Fusion conformément à l'article L. 236-11 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à l'échange des 10.526 actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante, cette dernière renonçant à l'attribution de ses propres actions. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange et les actions de

la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante seront annulées.

2.4. Boni de fusion

La différence entre (i) la fraction de l'actif net de la Société Absorbée correspondant à la quote-part de participation de la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée, soit 6.702.368 euros, et (ii) la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 10.526 actions qu'elle détient dans le capital de la Société Absorbée, soit 4.604.642 euros, est égale à 2.097.726 euros et constituera un boni de fusion.

Ce boni sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante en produit financier, à concurrence de son montant, soit 2.097.726 euros.

3. Propriété - Effet rétroactif

3.1.1. Propriété - Date de réalisation

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de l'insertion de l'avis relatif à la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) (la « **Date de Réalisation** »).

Jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs et passifs sociaux.

3.1.2. Date d'effet de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2019 (la « **Date d'Effet Comptable et Fiscal** »).

En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par la Société Absorbée entre la Date d'Effet Comptable et Fiscal et la Date de Réalisation de la Fusion seront considérés comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques exclusifs de la Société Absorbante.

Tous accroissements, investissements, profits et, de manière générale, tous droits nouveaux, tous risques, charges, dépenses et toutes obligations futures afférentes aux biens et droits apportés par la Société Absorbée bénéficieront ou incomberont à la Société Absorbante, qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens et le transfert des droits lui seront faits, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 août 2019.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la Société Absorbée.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La Société Absorbante prendra à sa charge les frais et charges de toute nature, sans exception, ni réserve, qui incomberont à la Société Absorbée du fait de sa dissolution sans liquidation, en conséquence de la fusion, et notamment des charges fiscales qui deviendraient exigibles.

4. CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et sous celles suivantes que les Parties s'engagent à respecter :

4.1. En ce qui concerne la Société Absorbante

- a) La Société Absorbante prendra tous les biens et droits apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit, y compris demander une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation ou la contenance.

Il est précisé que la Société Absorbée a remboursé une partie de la Dette de Sauvegarde préalablement à la Fusion. Dès lors, le passif de sauvegarde remboursé propre à la Société Absorbée ne sera pas repris à la Date de Réalisation de la Fusion par la Société Absorbante.

- b) Les éléments du passif de la Société Absorbée existant à la Date de Réalisation de la Fusion seront entièrement transmis à la Société Absorbante sans aucune réserve.

La Société Absorbante assumera seule l'intégralité du passif de la Société Absorbée, y compris celui qui n'aurait pas été comptabilisé et expressément visé dans le présent traité de Fusion, tel qu'il existera à la Date de Réalisation, et en sera débitrice au lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Elle prendra également à sa charge les intérêts éventuels découlant du passif de la Société Absorbée et exécutera les actes et titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers de la Société Absorbée tous accords modificatifs. Elle prendra également en charge les passifs ayant une cause antérieure au 31 août 2019 mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation.

Les créanciers de chacune des Parties, dont les créances seraient antérieures à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours calendaires à compter de l'insertion de l'avis relatif à la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC).

Il est précisé toutefois que l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent, et notamment le montant du passif donné à titre indicatif, ne constituent pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers de la Société Absorbée, qui resteront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- c) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, les primes et cotisations d'assurances et plus généralement toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens

apportés.

La Société Absorbante prendra en charge, en particulier, tout frais, droits et honoraires liés à la présente opération de Fusion.

- d) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de tous accords ou agréments nécessaires lui permettant de poursuivre, en lieu et place de la Société Absorbée, l'exécution des contrats en cours.

Ainsi, au cas où la transmission de certains contrats, tels que les contrats conclus *intuitu personae*, ou de certains biens, serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et contrats apportés.

- e) La Société Absorbante sera subrogée, à ses risques et périls, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans tous les droits, actions et obligations résultant des engagements souscrits par la Société Absorbée, sans recours possible contre cette dernière.

Elle exécutera, notamment comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

- f) La Société Absorbante fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, du transfert, à son nom, des actifs apportés par la Société Absorbée, en ce compris les créances et participations apportées par la Société Absorbée.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'activité et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- g) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions attachés aux biens et droits de la Société Absorbée apportés dans le cadre de la Fusion.

- h) La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée.

- i) La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous litiges et dans toutes actions judiciaires existants, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions. En particulier, la Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous pouvoirs pour, aux lieux et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou défendre toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou jugements rendus ou en suite des transactions conclues.

- j) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs

mobilières et droits sociaux à elle apportés par la Société Absorbée et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

La Société Absorbante accomplira toutes formalités et déclarations, notamment auprès des administrations sociales et fiscales, auxquelles la Société Absorbée est tenue en application des dispositions légales et réglementaires.

4.2. En ce qui concerne la Société Absorbée

- a) La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité, selon le cours normal de ses affaires au jour de la signature des présentes, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- b) Comme condition à la réalisation de la Fusion, et jusqu'à sa réalisation définitive, la Société Absorbée s'interdit d'accomplir tout acte de disposition significatif relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement significatif quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de son activité, si ce n'est avec l'agrément préalable exprès de la Société Absorbante et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord.
- c) La Société Absorbée accomplira, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission au profit de la Société Absorbante des biens et droits compris dans la présente Fusion, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- d) Après la réalisation effective de la Fusion, le président de la Société Absorbée s'oblige, ès qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la désignation ci-dessus et l'entier effet du présent traité. Par conséquent, il s'engage, au cas où il se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité des apports par acte complémentaire, étant entendu que toutes erreurs ou omissions ne seraient pas susceptibles de remettre en cause la valeur nette globale des apports.

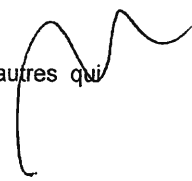
Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première demande de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs de la présente Fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourrait être nécessaires ultérieurement.

Le président de la Société Absorbée, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

5. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare :

- (i) qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- (ii) qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui



pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés.

- (iii) que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.
- (iv) que les comptes de titres financiers ouverts au nom de chacun de ses actionnaires dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription.
- (v) que tous les livres de comptabilité ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties, qui les ont visés.
- (vi) que les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- (vii) que les créances sont de libre disposition et qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement.

Il est précisé que l'état des inscriptions des privilèges et des nantissements de la Société Absorbée figure en Annexe 5 aux présentes.

qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ainsi que toutes les archives et document en cours (juridiques, commerciales, comptables etc.).

6. DECLARATIONS FISCALES

6.1. Dispositions générales

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

6.2. Rétroactivité fiscale

La Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2019 conformément aux stipulations de l'article 3.1.2 ci-dessus.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, réalisés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

6.3. En matière d'impôt sur les sociétés

Les Sociétés entendent soumettre la Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts (« CGI »).

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales prévues à cet égard, pour autant qu'elles trouvent à s'appliquer, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris en tant que de besoin les provisions

réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit et la réserve spéciale pour fluctuation des cours figurant le cas échéant au bilan de la Société Absorbée (article 210 A, 3.a du CGI) ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportés ou des biens qui leur sont assimilés en application du 6. de l'Article 210 A du CGI, d'après la valeur que ces immobilisations non amortissables et ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée compte tenu, notamment, des opérations d'apports dont a pu bénéficier cette dernière, préalablement à la présente opération de fusion et ayant été soumises au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI (article 210 A-3.c. du CGI) ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées par la Société Absorbée relatives aux biens amortissables transmis dans le cadre de la Fusion et à procéder, en cas de cession de l'un de ces biens, à l'imposition immédiate de la plus-value non encore réintégrée (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- à inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI) ;
- à reprendre les engagements de nature fiscale souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, notamment quant au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans le cadre du projet de Fusion.

Conformément aux commentaires administratifs relatifs aux opérations de restructurations opérées aux valeurs nettes comptables (BOI-IS-FUS-30-20620181003), la Société Absorbante s'engage également :

- à reprendre à son bilan d'une part, la valeur d'origine des éléments reçus et, d'autre part, les dépréciations constatées par la Société Absorbée (valeur brute des éléments de l'actif immobilisé, prix de revient des éléments considérés s'agissant des éléments de l'actif circulant, amortissements, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt) ; ces modalités d'inscription concernant aussi bien les éléments de l'actif immobilisé que les éléments de l'actif circulant ;
- à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer les éventuelles provisions pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante s'engage également :

- à joindre à sa déclaration de résultat, conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du CGI, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ;
- à tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 201 du CGI, la Société Absorbée s'engage à informer l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de publication de la fusion dans un journal d'annonces légales. La Société Absorbée s'engage par ailleurs à souscrire dans un délai de soixante (60) jours une déclaration de ses résultats non encore imposés devant faire l'objet d'une imposition immédiate.

6.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera, en conséquence, purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation.

Enfin, en application des dispositions de l'article 257 bis du CGI, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la présente Fusion sont dispensées de TVA (transmissions d'une universalité de biens).

Par principe, l'application de la dispense de taxation aux transmissions d'une universalité totale ou partielle de biens est subordonnée à ce qu'elles interviennent entre deux assujettis redevables de la TVA au titre de l'universalité transmise. Toutefois selon l'administration fiscale (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103 § 50) la dispense est autorisée lorsque la transmission est réalisée entre deux personnes ayant toutes deux ou pour l'une seulement d'entre elles la qualité de redevable partiel au titre de l'universalité transmise.

A cet effet, conformément au BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20190717, § 20, le montant total hors taxe de l'universalité de biens transmise au titre de la Fusion sera mentionné sur la ligne 05 (« autres opérations non imposables ») de la déclaration de TVA souscrite par la Société Absorbante et de celle souscrite par la Société Absorbée au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra effet.

6.5. Droits d'enregistrement

La Fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, elle bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du CGI.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

6.6. Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant

une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

6.7. Régime des sociétés mères et filiales

La présente opération de fusion étant placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du CGI, le délai de conservation des titres apportés dans le cadre de la présente opération de fusion sera, pour l'application du régime des sociétés mère et filiale défini aux articles 145 et 216 du même code, décompté à partir de la date de souscription ou d'acquisition de ces mêmes titres par la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 145-1 c du CGI.

6.8. Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la Fusion.

7. DECLARATIONS SOCIALES

7.1. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

Pour autant que ces dispositions trouvent application, la Société Absorbante sera subrogée à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

7.2. Transfert des contrats de travail

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée dont la liste figure en Annexe 7.2 et, par application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, sera du seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée dans le bénéfice et la charge des stipulations des contrats de travail des salariés transférés.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne les congés payés, les charges sociales et fiscales y afférentes, toutes retraites, comme tous compléments de retraite susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

8. STIPULATIONS DIVERSES

8.1. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports effectués au titre de la présente Fusion.

Elle fera son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux

tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés et pour faire mettre à son nom lesdits biens.

8.2. Remise de titres

A la Date de Réalisation, il sera remis à la Société Absorbante les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des titres, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

8.3. Intégralité du traité

Le présent traité, y compris son préambule et ses annexes, qui forment partie intégrante de celui-ci, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes.

8.4. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que les présentes expriment l'intégralité de la rémunération des apports au profit de la Société Absorbante et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

8.5. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels ouvre droit la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

8.6. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile au siège social de la Société Absorbante.

8.7. Règlement des litiges

Tout différend ou litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent traité de fusion relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

8.8. Eléments complémentaires - Avenants – Modifications

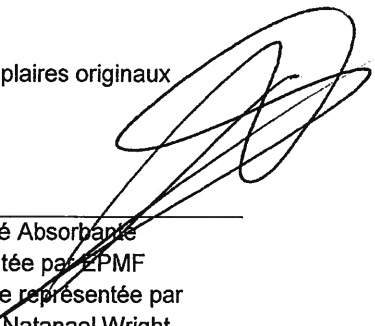
Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.

Fait à Paris La Défense

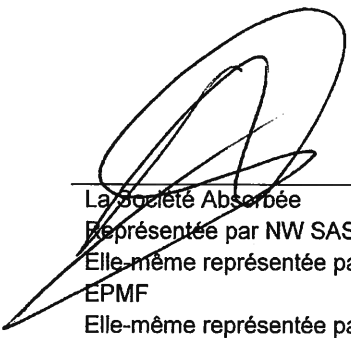


Le 16 mars 2020

En 4 exemplaires originaux



La Société Absorbante
Représentée par EPMF
Elle-même représentée par
Monsieur Natanael Wright



La Société Absorbée
Représentée par NW SAS
Elle-même représentée par
EPMF
Elle-même représentée par
Monsieur Natanael Wright

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.3 (a) – Bilan, comptes de résultat et annexes de l'exercice clos de NW SAS

Annexe 1.3 (b) – Bilan, comptes de résultat et annexes de l'exercice clos de VH GREEN

Annexe 5 – Etat des inscriptions, privilège et nantissement de VH GREEN

Annexe 7.2 – Personnel de la Société Absorbée



Annexe 1.3 (a)

Bilan, comptes de résultat et annexes de l'exercice clos de NW SAS

A handwritten mark or signature, possibly a stylized 'M' or 'W', located in the bottom right corner of the page.

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 21 RUE VICTOR HUGO		75016 PARIS	
Durée de l'exercice précédent * 12		Néant <input type="checkbox"/> *	
Numéro SIRET * 4 4 8 6 9 1 9 0 7 0 0 0 1 9			
		Exercice N, clos le : 31/08/2019	
		Net 3	
		Amortissements, provisions 2	
		Brut 1	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	CR
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Exercice N		
		Néant <input type="checkbox"/> *		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 780 000)	DA	780 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	78 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	5 216 130	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	67	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	645 008	
	Subventions d'investissement	DJ	49 409	
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	6 768 616	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
		Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	64 121	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	122 100	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	29 960	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 695 327	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 360 421	
Compte régul.				
Produits constatés d'avance (4)	EB	44 915		
TOTAL (IV)	EC	3 316 846		
Écart de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10 085 462		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 316 846		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Exercice N		Total		
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires			
Désignation de l'entreprise : <u>NW SAS</u> Néant <input type="checkbox"/> *						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * Services *	FD	FE	FF		
		FG	740 607	FH		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	740 607	FK	FL	740 607
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	629
	Autres produits (1) (11)				FQ	3 380
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	744 617
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stocks (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	365 702
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	33 997
	Salaires et traitements *				FY	132 828
	Charges sociales (10)				FZ	49 802
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *		GA	21 301
			- dotations aux provisions *		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)				GE	8
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	603 641	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	140 976	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	500 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)				GP	500 000	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	4 881
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)				GU	4 881	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	495 118	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	636 095	

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>NW SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	121 886	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	14 848	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	136 734	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	8 417	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	8 417	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	128 317	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	119 404	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 381 352	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	736 343	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)		HN	645 008	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	Crédit-bail mobilier *	HP	
		Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art.217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
REGUL TIERS		charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		8 417		
QP SUBVENTION INVESTISSEMENT			14 848	
REGUL TIERS			1 221	
AJUST ABANDON CREANCE PROV PLAN			120 664	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		charges antérieures	Produits antérieures	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise		NW SAS		Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste.		
TOTAL I		1	2	3		
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement	CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	KD	2 825	KE	KF	
CORPO RE L L E S	Terrains	KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	KP		KQ	KR
		M2	KS		KT	KU
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3		KV	KX	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *	KY	169 832	KW	LA
		Matériel de transport *	LB	1 294	KZ	LD
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
		Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN	171 126	LO	LP	
	FINANCI E R E S	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
		Autres participations	8U	4 604 642	8V	8W
Autres titres immobilisés		1P	4 160	1R	1S	
Prêts et autres immobilisations financières		1T	70 624	1U	1V	
TOTAL IV		LQ	4 679 426	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	4 853 378	ØH	ØJ	1 424	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			
TOTAL I		1	2	3	4	
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO	LV	LW	1X	
CORPO RE L L E S	Terrains	IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Installations générales, agencements* et aménagem. des constructions	Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions	IS	MG	MH	MI
		IS	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers	IU	MM	MN	MO
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	MU
	Immobilisations corporelles en cours	Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
			MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
		TOTAL III	IY	NG	NH	NI
	FINANCI E R E S	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW
		Autres participations	IØ	ØX	ØY	ØZ
Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G	
TOTAL IV		I3	NJ	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	ØK	ØL	4 854 803	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/08/2019

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art.238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : NW SAS Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [col.1 - col.2 - col.5] (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise NW SAS							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst.générales, agencements, aménagements divers	QD	59 763	QE	20 870	QF		QG	80 633
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	466	QM	431	QN		QO	898
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	60 230	QV	21 301	QW		QX	81 532
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	60 230	ØP	21 301	ØQ		ØR	81 532

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
	Inst.gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL					NM					NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise NW SAS Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des Immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	UF		
	UG	UH	UH		
	UJ	UK	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	72 049	UV	72 049	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	1 030 824		1 030 824		
	Créances représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	11 721		11 721	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP	1 264		1 264	
	Groupe et associés (2)	VC	2 880 167		2 880 167		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	115		115		
	Charges constatées d'avance	VS	30 072		30 072		
	TOTAUX		VT	4 026 214	VU	4 026 214	VV
	RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD		
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	64 121		64 121		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	29 960		29 960		
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	128 474		128 474		
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 098 551		1 098 551		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	79 826		79 826		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	388 475		388 475		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	122 100		122 100		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 360 421		1 360 421		
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	44 915		44 915		
TOTAUX		VY	3 316 846	VZ	3 316 846		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31/08/2019	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés						WA	645 008
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WD	
Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)						WF	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option						RA	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)						WI	
Amendes et pénalités						WJ	
Rémunérations excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						WE	
Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)						WG	
Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sixies D)						RB	
charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf.2067-BIS)						XX	
Charges financières (art.212 bis) *						XZ	
Rémunérations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. Page 9 de la notice 2032)						I7	119 404
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
Moins-values nettes à long terme							
- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8% pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							
- imposées au taux de 0 %							
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *							
- Plus-values nettes à court terme							
- Plus-values soumises au régime des fusions							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							
Rémunérations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*						SU	
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)						SU	
Déficits étrangers antérieurement Déduit par les PME (art. 209C)						SX	
Zones d'entreprises * (activité exonérée)						SW	
Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro						M8	8 800
Rémunérations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de de taxation au tonnage						Y3	
TOTAL I						WR	773 212
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Plus-values nettes à long terme							
- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)							
- imposées au taux de 0 %							
- imposées au taux de 19 %							
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
- imputées sur les déficits antérieurs							
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							
Régime des sociétés mères et des filiales *							
Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A	5 000
Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *							
Majoration d'amortissement *							
Abattement sur la bénéfice et exonérations *							
Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)						K9	
Entreprises nouvelles 44 sexies						L2	
Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)						L5	
Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)						L6	
Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)						K3	
Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)						PA	
ZFU-TE (art. 44 octies et 44 octies A)						ØV	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)						1F	
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)						XC	
Bassin urbain à dynamiser (art.44sexdecies)						PP	
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé Dont déduction exceptionnelle pour Investissement *						X9	
Créance dérogée par le report en arrière de déficit						ZI	
Dédutions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :							
bénéfice (I moins II)						XI	278 212
déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							
RÉSULTAT FISCAL							
BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	278 212
						XO	495 000

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

NW SAS

Clôture au: 31/08/2019

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Réintégrations diverses	Exercice N
CHARGES DIVERSES	8 800
Total	8 800



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **NW SAS**

N° SIRET **44869190700019**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

Néant *

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

75775 PARIS CEDEX 16

clos le : **31/08/2019**

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

	E 1	645 008
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E 2	128 204
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernés par le taux réduit de la quote part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	
TOTAL I	E 3	773 212

II - DÉDUCTIONS

	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E 5	495 000
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme	EY	
	E 6	
	EZ	
	E 7	
	E 8	
	I 9	

III - RÉSULTAT FISCAL

	F 1	495 000
Bénéfice (I - II)	F 2	278 212
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	F 3	
Déficit (II - I)	F 4	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F 6	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *	F 8	278 212
Résultat fiscal	F 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

(1) le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise NW SAS		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1° bis Al.2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
Report du tableau complémentaire	9B	9C	
Provisions pour dépréciations *			
	9D	9E	
	9F	9G	
Report du tableau complémentaire	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
Report du tableau complémentaire	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ Ligne WI	↓ Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.



DGFIP N° 2058 B Bis 2019

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des Impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant *

Dénomination de la société : **NW SAS**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

75775 PARIS CEDEX 16

Exercice ouvert le : **01/09/2018**
clos le : **31/08/2019**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme À 19% ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19% ou à 15%	À 16,5%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-value nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2) (3)			
	N - 2		(2) (3)			
	N - 3		(2) (3)			
	N - 4		(2) (3)			
	N - 5		(2) (3)			
	N - 6		(2) (3)			
	N - 7		(2) (3)			
	N - 8		(2) (3)			
	N - 9		(2) (3)			
	N - 10		(2) (3)			

© Logiciel IMTAE

(1) L'article 219 I-a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a *sexies-0* bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies-0* du CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not et la notice 2032

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : NW SAS										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	69	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves Dividendes Autres répartitions Autres répartitions Report à nouveau (NB: le total I doit nécessairement être égal au total II TOTAL II	- Réserves légales - Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	329 428				ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE	60 570				ZE	390 000				
							ZF					
	TOTAL I	ØF	390 067				ZG	67				
			ZH	390 067								
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7		YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8		XQ	316 311				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	28 189				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		ST	21 201				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052						ZJ	365 702				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxes professionnelles*, CFE, CVAE						YW					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS		9Z	33 997				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052						YX	33 997				
T.V.A	- Montant de la TVA collectée						YY	150 708				
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	75 566				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*						ØB	142 568				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société						ZK	1.36 %				
	- Numéro de centre agréé *		XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 de l'ann. III au CGI)			Si oui, cocher 1 si non 0		ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG					
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH						
GIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	278 212	Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %		JL	
					Plus-values à 19 %		JM		Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	8 204 449	Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %		JO	
					Plus-values à 19 %		JP		Imputations		JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe				JJ	4 4 8 6 9 1 9 0 7 0 0 0 1 9

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.)

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : **NW SAS**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **146**

AV DE MALAKOFF

75775

PARIS CEDEX 16

Cocher la case si la déclaration
Souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée :

44869190700019

Exercice ouvert le :

01/09/2018

clos le : **31/08/2019**

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		278 212		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX	278 212	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	278 212	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - AB) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%	
Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F ⁽⁶⁾ 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)	B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223F du CGI

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **NW SAS**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :
146 AV DE MALAKOFF

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)



75775 PARIS CEDEX 16

SIRET Société intégrée : **44869190700019**

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
	FA			FB		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD			FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG			FH		
TOTAL	FK			FL		
BÉNÉFICE (2) FK - FL						
DÉFICIT FL - FK	FM			FN		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0% (1)	Taux de 19%(3)	Taux de 15%	Taux de 0% (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE			GJ		
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%		E8			E6	
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%			E7			E5

(1) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **NW SAS**

N° SIRET : **44869100700019**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

75775 PARIS CEDEX 16

Néant *

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% ⁽¹⁾	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-value à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		278 212
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10		
Réévaluations libres	11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		278 212

(1) Pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

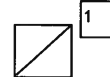


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RESULTAT
D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES
A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS
LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES ET/OU A L'ENTITÉ MÈRE NON
RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	SAS NW												
SIREN de la société mère :	4	4	8	6	9	1	9	0	7				
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SAS NW												
SIREN de la société intégrée :	4	4	8	6	9	1	9	0	7				
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	146 AV DE MALAKOFF 75116 PARIS												
Exercice ouvert le :													
	clos le :												
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble						Montants déduits du résultat d'ensemble						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société de groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²							MB						
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime à long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC						MD						
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI												
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ						MK						
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML						MO						
TOTAL	MP						MQ						

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : **NW SAS** Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % (1)
			Long terme			
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
			19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments	Description		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % (1)
			Long terme			
			19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑪					
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑫					
		(A)	(B)	(C)		
			(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="checked" type="checkbox"/> *	
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies_1 ter et 1 quater CGI)					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
	N-8					
N-9						
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES REINTEGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
Report du tableau complémentaire						
TOTAL						

Désignation de l'entreprise : **NW SAS**

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8% ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ①*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ①*	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5% (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/09/2018 et clos le : 31/08/2019		Données en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	740 607
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	OL	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	740 607
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	3 380
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	3 380
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	21 201
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	28 189
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	8
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
Total 3	OJ	49 399
IV - Valeur ajoutée produite		
Total 1 + Total 2 + Total 3	OG	694 588
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF	SA	694 588
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	740 607
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	du	au
Date de cessation	HR	

© Logiciel MTAE

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portée en ligne 128

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 1330-CVAE-NOT-SD (§ Répartition des salariés) et dans la notice n° 2033-NOT-SD (§ Cotisation foncière des

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2019

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2019

N° SIRET

4 4 8 6 9 1 9 0 7 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **NW SAS**

ADRESSE (voie) **21 RUE VICTOR HUGO**

CODE POSTAL **75016** VILLE **PARIS**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 78000

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique WRIGHT Prénom(s) NATANAEL
 Nom marital % de détention 99.99 Nb de parts ou actions 77999
 Naissance : Date 05/01/1967 N° Département 99 Commune BRISTOL Pays
 Adresse : N° 33 Bis Voie RUE FRANKLIN
 Code Postal 78100 Commune ST GERMAIN EN LAYE Pays

Titre (2) MME Nom patronymique WRIGHT Prénom(s) MARIE-ELISABETH
 Nom marital % de détention 0.01 Nb de parts ou actions 1
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 33 Bis Voie RUE FRANKLIN
 Code Postal 78100 Commune SAINT GERMAIN EN LAYE Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01/09/2018** Et clos le **31/08/2019** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION	NW SAS 21 RUE VICTOR HUGO 75016 PARIS 44869190700019	Adresse du siège social
Désignation, SIRET et adresse de la société L'ancienne adresse en cas de changement ? Le téléphone :	B ACTIVITE Activités exercées : SERVICES ANNEXES A LA PRODUCTION Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 3)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33, 1/3 % ou à 31%	278 212	Bénéfice imposable à 28%		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	0				

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
	Plus-values à long terme imposables à 19 %		Autres plus-values imposables à 19 %	
			PV à long terme imposables à 0 %	
			Plus-values exonérées art. 238 quindecies	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités Art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Zone de reconstruction de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="checkbox"/>		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (CGI/DAC4)

Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration <input type="checkbox"/>	Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe <input type="checkbox"/>
Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :	Nom et adresse de société tête de groupe :
N° ID. fiscale :	N° ID. fiscale :

G - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA :	Date : 26/11/2019
CGA <input type="checkbox"/> Viseur Conventionné <input type="checkbox"/> Tél :	Lieu :
	Qualité et nom du signataire : WRIGHT NATANAEL PRESIDENT

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. Les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « Nouveautés »)

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-607 du 6 août 2004 s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFIP N° 2065 Bis 2019

Formulaire de l'exploitant
(art. 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	NWSAS
et Date de clôture de l'exercice	31/08/2019

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 4	Payées par la société elle-même (a)	390 000
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 5		
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées (d)		
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 6	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 ^e du 3 de l'article 158 du CGI 7		
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 ^e du 3 de l'article 158 du CGI (j)		
7. Montant des revenus répartis 8		Total (a à h) 390 000

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : <ul style="list-style-type: none"> - SARL : tous les associés; - SCA : associés gérants; - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités; - SEP et sté de copropriétaires de navires : associés, gérants ou Coparticipants. 	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission, et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFIP N° 2065 Bis 2019

Désignation de l'entreprise **NW SAS**

et Date de clôture de l'exercice **31/08/2019**

J – DIVERS	
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

K – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		
Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :	
MVLТ imposées à 15 %	MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLТ imputées sur les PVLТ de l'exercice	
	MVLТ réalisées au cours de l'exercice	
	MVLТ restant à reporter	



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise NW SAS

du 01/09/2018

Adresse 21 RUE VICTOR HUGO

75016

PARIS

au 31/08/2019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	WRIGHT PRESIDENT				33 Bis RUE FRANKLIN 78100 ST GERMAIN EN LAYE			
2	BONNOT RESPONSABLE RH				38 RUE ANATOLE FRANCE 92800 PUTEAUX			
3	MENIELLE RESP COMPTABLE ET FINANCIER				2 RUE DE LA JUSTICE VERDUN CERGY			
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	44 200			44 200				44 200
2	56 623			56 623				56 623
3	41 746			41 746				41 746
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	142 569			142 569				142 569

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ⑩	142 569	- de l'exercice ⑩	278 212
- de l'exercice précédent ⑩	229 327	- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire WRIGHT NATANAEL PRESIDENT		À _____ le Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

RELEVÉ DES FRAIS DÉDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		NW SAS		
N° d'identification (SIRET)		44869190700019	Exercice social	
			31/08/2019	
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (2)				
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (3)				
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (4)				
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B		(1) - [(2)+(3)+(4)]		
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.				

LISTE DES FILIALES DU GROUPE

VH GREEN

Annexe 1.3 (b)

Bilan, comptes de résultat et annexes de l'exercice clos de VH GREEN

A handwritten mark or signature, possibly the letter 'M', located in the bottom right corner of the page.

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 21 AVENUE VICTOR HUGO 75016 PARIS		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 4 0 5 2 5 4 8 7 1 0 0 0 1 6		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N, clos le : 31/08/2019	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE
DIVERS	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail : 90 000		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :
		247 889	16 291 191

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 160 467)	DA	160 467	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	16 046	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	2 874 000	
	Report à nouveau	DH	381	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 651 472	
	Subventions d'investissement	DJ	146 182	
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	6 848 550
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	157 849	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 166 134	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	6 450	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 344 517	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 954 862	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	4 151 393	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	661 434	
TOTAL (IV)		EC	9 442 641	
Écart de conversion passif *		(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	16 291 191	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 436 191	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : VH GREEN				Néant	*	
		Exercice N				
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * Services *	FD	FE	FF		
		FG	15 446 124	FH	FI	15 446 124
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	15 446 124	FK	FL	15 446 124
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	978 357	
	Autres produits (1) (11)			FQ	234	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stocks (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	6 450 839	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	285 591	
	Salaires et traitements *			FY	2 024 893	
	Charges sociales (10)			FZ	860 697	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *		GA	147 741
			- dotations aux provisions *		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	1 148 800	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	10 918 563
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	3 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	56	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN	107	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)					GP	3 877
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	1 532	
	Différences négatives de change			GS	1 037	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)					GU	2 570
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						
					GV	1 306
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						
					GW	5 507 458

(RENVIS : voir tableau n°2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>VH GREEN</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 982	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	19 236	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	24 218	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 095	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 095	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	22 123
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 878 110	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	16 452 811	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 801 339	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)			HN	3 651 472
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	Crédit-bail mobilier *	HP	
		Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art.217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 099 366		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
REGUL TIERS		charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		917		
CHARGES SUR EXERC ANT.		1 177		
PRODUITS SUR EXERC ANT.			4 982	
QP SUBVENTION SUR INVESTISSEMENT			19 236	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
REGUL TIERS		charges antérieures	Produits antérieures	
		1 177		
REGUL TIERS			4 982	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise		VH GREEN		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste.		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	477 603	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre				KK	KL
		Sur sol d'autrui				KN	KO
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	L9			KQ	KR
		Dont Composants	M1			KT	KU
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M2			KV	KX
		Dont Composants	M3			KY	LA
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *		KV	2 885 150	KW	226 007
		Matériel de transport *		KY		KZ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	1 235 113	LC	76 660
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	
		Immobilisations corporelles en cours		LH	179 469	LI	73 572
		Avances et acomptes		LK		LL	
	TOTAL III		LN	4 299 733	LO	376 240	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T	
	Autres participations		8U	7 607	8V	8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	240 105	1U	1V	7 784
	TOTAL IV		LQ	247 712	LR	LS	7 784
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	5 025 048	ØH	ØJ	384 024
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
		par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	477 603	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre				MA	MC
		Sur sol d'autrui				MD	ME
	Installations générales, agencements et aménagem. des constructions	Dont Composants	IS			MG	MH
		Dont Composants	IT			MJ	MK
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers		IU	MM	MN	3 111 158
		Matériel de transport		IV	MP	MQ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW	MS	MT	1 311 773
		Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	
		Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	73 572
		Avances et acomptes		NC	ND	NE	
		TOTAL III		IY	NG	NH	4 496 504
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
Autres participations			IØ	ØX	ØY	7 607	ØZ
Autres titres immobilisés			I1	2B	2C		2D
Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	247 889	2G
TOTAL IV			I3	NJ	NK	255 496	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL	5 229 603	ØM

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/08/2019

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art.238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : VH GREEN Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [col.1 - col.2 - col.5] (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise VH GREEN Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	240 702	PF	4 454	PG		PH	245 157
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst.générales, agencements, aménagements divers	QD	2 320 114	QE	105 924	QF		QG	2 426 039
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 198 050	QM	37 362	QN		QO	1 235 413
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	3 518 165	QV	143 287	QW		QX	3 661 452
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	3 758 868	ØP	147 741	ØQ		ØR	3 906 609

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst.gales, agenc et am.des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise VH GREEN Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art.237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art.39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des Immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	484	UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	247 404	UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	6 753 274	6 753 274		
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO		Z1				
	Personnel et comptes rattachés		UY	6 347	6 347		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	5 268	5 268		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	30	30	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	495 585	495 585	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP	-5 995	-5 995	
	Groupe et associés (2)		VC	216 784	216 784		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	736 979	736 979		
	Charges constatées d'avance		VS	488 655	488 655		
	TOTAUX			VT	8 944 818	VU	8 944 818
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH	157 849	157 849		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 344 517	1 344 517			
Personnel et comptes rattachés		8C	110 733	110 733			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	92 428	92 428			
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 574 360	1 574 360		
	Obligations cautionnées		VX				
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	177 339	177 339			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	1 166 134	1 166 134			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 151 393	4 151 393			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	661 434	661 434			
TOTAUX			VY	9 436 191	VZ	9 436 191	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				
		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : VH GRBEN		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31/08/2019	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés						WA	3 651 472
Avantages personnels non déductibles *(sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WD	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						WE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)						WF	
Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)						WG	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option						RA	
Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)						RB	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)						WI	15 973
Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)						XX	
Amendes et pénalités						WJ	916
Charges financières (art. 212 bis) *						XZ	
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. Page 9 de la notice 2032)						I7	1 878 110
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	
					L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées							
Moins-values nettes à long terme						- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8% pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé						DONT*	
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du C.G.I.)						SU	
Zones d'entreprises * (activité exonérée)						SW	
Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)						SX	
Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro						M8	1 177
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	
						WR	5 547 648
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Plus-values nettes à long terme						- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WV	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WH	
Régime des sociétés mères et des filiales *						WP	
Produit net des actions et parts d'intérêts :						WW	
(quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						XB	
Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						I6	
Majoration d'amortissement *						WZ	
Mesures d'incitation						XA	
Abattement sur le bénéfice et exonérations *						ZY	
Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)						X9	
Entreprises nouvelles 44 sexies						L2	
Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)						L5	
Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)						L6	
Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)						K3	
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)						PA	
ZFU-TE (art. 44 octies et 44 octies A)						ØV	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)						1F	
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)						XC	
Bassin urbain à dynamiser (art.44sexdecies)						PP	
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé						Dont déduction exceptionnelle pour Investissement *	
						X9	
Créance dégaugée par le report en arrière de déficit						ZI	
Dédutions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						XH	
bénéfice (I moins II)						XI	5 521 759
déficit (II moins I)						XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL	
RÉSULTAT FISCAL						XO	
BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	5 521 759

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Dédutions diverses	Exercice N
CICE 2018	10 324
Total	10 324

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Réintégrations diverses	Exercice N
CHARGES DIVERSES	1 177
Total	1 177



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **VH GREEN**

N° SIRET **4 0 5 2 5 4 8 7 1 0 0 0 1 6**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

Néant *

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

75775 PARIS CEDEX 16
clos le : **31/08/2019**

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

	E 1	3 651 472
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E 2	1 896 176
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernés par le taux réduit de la quote part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	
TOTAL I	E 3	5 547 648

II - DÉDUCTIONS

	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E 5	25 889
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme	EY	
	E 6	
	EZ	
	E 7	
	E 8	
autres plus-values imposées au taux de 19% (art. 210 E, 210 F ¹ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	

III - RÉSULTAT FISCAL

	TOTAL II	F 1	25 889
Bénéfice (I - II)	F 2		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables			5 521 759
Déficit (II - I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *	F 6		
Bénéfice	F 8		5 521 759
Résultat fiscal			
Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

(1) le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise VH GREEN		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)			
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1 ^{er} bis AL.2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
Report du tableau complémentaire	9B		9C
Provisions pour dépréciations *			
	9D		9E
	9F		9G
Report du tableau complémentaire	9H		9J
Charges à payer			
EFFORT CONSTRUCTION	9K	15 973	9L 15 565
	9M		9N
	9P		9R
Report du tableau complémentaire	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	15 973	YO 15 565
		↓ Ligne WI	↓ Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.



Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

DGFIP N° 2058 B Bis 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant *

Dénomination de la société : **VH GREEN**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

75775 PARIS CEDEX 16

Exercice ouvert le : **01/09/2018**
clos le : **31/08/2019**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *	
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5
Déficits imputés	J9
Déficits reportables	M6
Déficits nés au titre de l'exercice	H8
Total des déficits restant à reporter	H9

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme À 19% ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 +3 + 4 - 5 -6
	À 19% ou à 15%	À 16,5%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-value nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2) (3)			
	N - 2		(2) (3)			
	N - 3		(2) (3)			
	N - 4		(2) (3)			
	N - 5		(2) (3)			
	N - 6		(2) (3)			
	N - 7		(2) (3)			
	N - 8		(2) (3)			
	N - 9		(2) (3)			
	N - 10		(2) (3)			

© Logiciel MTAE

(1) L'article 219 I a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I a *sexies-0 bis* du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I a *sexies-0* du CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not et la notice 2032

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : VH GREEN										Néant <input type="checkbox"/> *						
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	249	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB									
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2 764 130		Dividendes Autres répartitions		ZD	2 264 000								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE	500 000									
					Report à nouveau	ZF										
	TOTAL I	ØF	2 764 380			ZG	381									
				(NB: le total I doit nécessairement être égal au total II)			ZH	2 764 381								
RENSEIGNEMENTS DIVERS																
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)										J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier													YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus													YS		
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance													YT	691 003
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)										J8)	XQ	1 179 960
		- Personnel extérieur à l'entreprise													YU	2 213 910
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)													SS	427 321
		- <i>Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages</i>													YV	
		- <i>Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)</i>										ES)	ST	1 938 643
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052													ZJ	6 450 839
															YW	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxes professionnelles*, CFE, CVAE													YZ	285 591	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)										ZS)	YX	285 591	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052															
T.V.A	- Montant de la TVA collectée													YY	3 257 645	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations													YZ	1 000 012	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*													ØB	2 323 208	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *													ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société													ZK	1.36 %	
	- Numéro de centre agréé * XP										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévue par art. 38 de l'ann. III au CGI)			Si oui, cocher 1 si non 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice													RG		
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI													RH		
GIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	5 521 759	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL							
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC							
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	8 204 449	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO							
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe				JJ	4 4 8 8 6 9 1 9 0 7 0 0 0 1 9				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.)

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : **VH GREEN**
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

Cocher la case si la déclaration
Souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **40525487100016**

75775

PARIS CEDEX 16

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		5 521 759		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins values de cession de titres de participation non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX	5 521 759	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	5 521 759	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus et moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - AB) ou moins values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%

Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F ⁽⁶⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)	B3
--	-----------

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223F du CGI

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **VH GREEN**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :
146 AV DE MALAKOFF

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

75775 PARIS CEDEX 16

SIRET Société intégrée : **40525487100016**

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions									
	FA		FB									
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe												
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FE									
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ									
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH									
TOTAL	FK		FL									
BÉNÉFICE (2) FK - FL	FM		FN									
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations				Moins-values et déductions							
	Taux de 19% (3)		Taux de 15%		Taux de 0% (1)		Taux de 19%(3)		Taux de 15%		Taux de 0% (1)	
	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe												
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)				F6		GG		F7		F8		
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%			E8					E6				
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%					E7						E5	

(1) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **VH GREEN**

N° SIRET : **40525487100016**
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

75775 PARIS CEDEX 16

Néant *

Exercice ouvert le : **01/09/2018** clos le : **31/08/2019**

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% ⁽¹⁾	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-value à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6			5 521 759
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10			
Réévaluations libres 11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13			5 521 759

© Logiciel IMTAE

(1) Pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

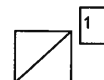


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RESULTAT
D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES
A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS
LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES ET/OU A L'ENTITE MÈRE NON
RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	SAE NW												
SIREN de la société mère :	4	4	8	6	9	1	9	0	7				
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :													
SIREN de la société intégrée :													
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	146 AVENUE DE MALAKOFF 75775 PARIS CEDEX 16												
Exercice ouvert le :													
	clos le :												
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble						Montants déduits du résultat d'ensemble						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société de groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²							MB						
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime à long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC						MD						
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI												
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ						MK						
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML						MO						
TOTAL	MP						MQ						

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Désignation de l'entreprise : **VH GREEN** Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % (1)
			Long terme			
			19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑭						

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : VH GREEN

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
TOTAL 1						

Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
N-9						
TOTAL 2						

B PLUS-VALUES RÉINTEGRÉES DANS LES RESULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Report du tableau complémentaire				
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **VH GREEN**

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8% ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ①*	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5% ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15

Formulaire obligatoire
(article 53A du code
général des impôts)**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N -1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/09/2018 et clos le : 31/08/2019		Données en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	YP	45
	Dont apprentis YF	
	Dont handicapés YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	15 446 124
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	OL	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	15 446 124
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	234
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	234
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	1 938 643
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	3 332 235
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 148 800
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
Total 3	OJ	6 419 679
IV - Valeur ajoutée produite		
Total 1 + Total 2 + Total 3	OG	9 026 678
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	9 026 678
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	15 446 124
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	du	au
Date de cessation	HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portée en ligne 128

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 1330-CVAE-NOT-SD (§ Répartition des salariés) et dans la notice n° 2033--NOT-SD (§ Cotisation foncière des

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2019

N° SIRET

4 0 5 2 5 4 8 7 1 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **VH GREEN**

ADRESSE (voie) **21 AVENUE VICTOR HUGO**

CODE POSTAL **75016** VILLE **PARIS**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 **1** Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 **10526**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 **0**

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **SAS** Dénomination **NW SAS**
 N° SIREN (si société établie en France) **448691907** % de détention **100.00** Nb de parts ou actions **10526**
 Adresse : N° **21** Voie **AVENUE VICTOR HUGO**
 Code Postal **75016** Commune **PARIS** Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2019

N° SIRET 4 0 5 2 5 4 8 7 1 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE VH GREEN

ADRESSE (voie) 21 AVENUE VICTOR HUGO

CODE POSTAL 75016 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique SRL Dénomination VH BLUE
N° SIREN (si société établie en France) 408472116 % de détention 99.80
Adresse : N° 21 Voie AVENUE VICTOR HUGO
Code Postal 75016 Commune PARIS Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01/09/2018** Et clos le **31/08/2019** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-D.B (entreprise de transport maritime) cocher la case Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION	VH GREEN	Adresse du siège social
Désignation, SIRET et adresse de la société	21 AVENUE VICTOR HUGO 75016 PARIS 40525487100016	
L'ancienne adresse en cas de changement :		B ACTIVITE
Le téléphone :		Activités exercées : FORMATION DES ADULTES
		Si vous avez changé d'activité, cocher la case <input type="checkbox"/>

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

NW SAS
21 AV VICTOR HUGO
75016 PARIS
SIRET 44869190700019

C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,173% ou à 31%	5 021 759	Bénéfice imposable à 28%	500 000	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%	0				

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	
	Plus-values à long terme imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
	Autres plus-values imposables à 19%		Plus-values exonérées art. 238 quinquies	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>	
Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>					
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexies octies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Bénéfice ou déficit exonérés (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux à 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2019)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2019)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (C/C/DAC)

Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration <input type="checkbox"/>	Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe <input type="checkbox"/>
Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :	Nom et adresse de société tête de groupe :
N° ID. fiscale :	N° ID. fiscale :

G - COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél : <input type="checkbox"/>	Tél : <input type="checkbox"/>

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA : <input type="checkbox"/>	Date : 26/11/2019
	Lieu : PARIS
	Qualité et nom du signataire : M. WRIGHT NATANAEL
	PRESIDENT
CGA <input type="checkbox"/> Viseur Conventionné <input type="checkbox"/> Tél : <input type="checkbox"/>	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. Les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « Nouveautés »)

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'information des usagers et à l'ouverture de leur accès et de leur service des impôts. Pour les données vous concernant, un bref accès et de leur service des impôts.

© Logisnet/MTAE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 Bis 2019

Designation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice	VH GREEN 31/08/2019
---	------------------------

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ⁴	Payées par la société elle-même (a) Payées par un établissement chargé du service des titres (b)		500 000
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁵	(c)		
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)		
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁶ (à préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)		
	(f)		
	(g)		
	(h)		
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁷	(i)		
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)		500 000
7. Montant des revenus répartis ⁸	Total (a à h)		500 000

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés; - SCA - associés gérants; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou Coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Montant des sommes versées :					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission, et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Rembours-ements	Indemnités forfaitaires	Rembour-ements
5	6	7	8				

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise **VH GREEN**

et Date de clôture de l'exercice **31/08/2019**

J – DIVERS	
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

K – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		
Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :	
MVLТ imposées à 15 %	MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLТ imputées sur les PVLТ de l'exercice	
	MVLТ réalisées au cours de l'exercice	
	MVLТ restant à reporter	



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise VH GREEN

du 01/09/2018

Adresse 21 AVENUE VICTOR HUGO

75016

PARIS

au 31/08/2019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①		NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE	
1	M PERRIN CENTER DIRECTOR	EMMANUEL	5	RUE DE SEVIGNE	94500 CHAMPIGNY SUR MARN
2	M PARKAN CENTER DIRECTOR	BATUR	47	BLD JEANNE D'ARC	93100 MONTREUIL
3	M MERCIER CENTER DIRECTOR	ELOIC			
4	GALLAND CENTER MANAGER		17	RUE DU MOUSTIER	08310 MENIL LEPINOIS
5	M BENDRIEM CONSULTANT	DAVID	7	RUE JEAN ALBERT	94140 ALFORTVILLE
6					
7					
8					
9					
10					

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥) 6	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1	135 481			135 481				135 481
2	108 465			108 465				108 465
3	103 284			103 284				103 284
4	91 000			91 000				91 000
5	87 487			87 487				87 487
6								
7								
8								
9								
10								
**	525 717			525 717				525 717

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	17 701
Total	17 701

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ⑩	543 418	- de l'exercice ⑩	5 521 759
- de l'exercice précédent ⑩	535 218	- de l'exercice précédent ⑩	4 185 810
Nom et qualité du signataire M. WRIGHT NATANAEL PRESIDENT		À PARIS _____ le Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.



RELEVÉ DES FRAIS DÉDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		VH GREEN		
N° d'identification (SIRET)		40525487100016	Exercice social	
			31/08/2019	
Total des dépenses visées à l'article 2038A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (2)		
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (3)		
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (4)		
Total des dépenses devant être réintégréées au tableau 2058-A ou 2033-B		(1) - [(2)+(3)+(4)]		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

LISTE DES FILIALES DU GROUPE

VH BLUE

Annexe 5

Etat des inscriptions, privilège et nantissement de VH GREEN

A handwritten mark or signature, possibly a stylized letter 'M' or a similar symbol, located in the bottom right corner of the page.

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

SAS VH GREEN - WALL STREET INSTITUTE

405 254 871

R.C.S. PARIS

Adresse : 21 AV VICTOR HUGO 75016 PARIS

Greffé du Tribunal de Commerce de PARIS

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	06/03/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	06/03/2020	-
Privilèges du Trésor Public	1	06/03/2020	249 703,84 €
Masquer le détail			

Inscription du 20 juillet 2017 Numéro 1877

Montant de la créance : 249 703,84 EUR

Organisme créancier : PRS PARTISIEN 2

13-15 R DU GENERAL BEURET 75712 PARIS CEDEX 15

Protêts	Néant	06/03/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	06/03/2020	-

3/9/2020

Débiteurs

Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	06/03/2020	-
Déclarations de créances	Néant	06/03/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	06/03/2020	-
Publicité de contrats de location	Néant	06/03/2020	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	06/03/2020	-
Gage des stocks	Néant	06/03/2020	-
Warrants	Néant	06/03/2020	-
Prêts et délais	Néant	06/03/2020	-
Biens inaliénables	1	06/03/2020	-
Masquer le détail			

Inscription du 16 janvier 2017 Numéro 214

Biens concernés :
INALIENABILITE DES FONDS DE COMMERCE SITUES 21 AVE VICTOR HUGO 75016 PARIS, 13 PCE DE LA REPUBLIQUE 75003 PARIS, TOUR MAINE MONTPARNASSE (18ème étage) 33 AVE DU MAINE 75015 PARIS, 14 RUE DE HANOVRE 75002 PARIS, 41 RUE PASQUIER 75008 PARIS, 90 BLD SAINT GERMAIN 75005 PARIS - DUREE : 9 ANS

Annexe 7.2
Personnel de la Société Absorbée

A handwritten signature or scribble consisting of several connected loops, located in the bottom right corner of the page.

Effectifs au 13032020**09001 - VH GREEN**

AL SAYED HEITHAM IBRAHIM
AUBRY MARINE
AUDEBERT BRIGID
AYACHE CYNTHIA
BENDRIEM DAVID
CHALLAND JES
CURIER SHALIZE
DICKERSON GUY EDWARD
DUBERNAT CRANLEY NICOLE
FERGUSON MARTIN
GALLAND SABINE
GEORGE SANDRA DENISE
JACQUEMIN SEVERINE
LESCHEVIN LAURIE
MC CALL TIFFANY
NEWMAN JEREMY
PARKAN BATUR
PERIN EMMANUEL
SAUVET FELICITY ANNE
SCHUYLER KENT VAN
SCOTT THOMAS XAVIER
THIERCELIN ANTHONY
ZOSKE SUSAN